

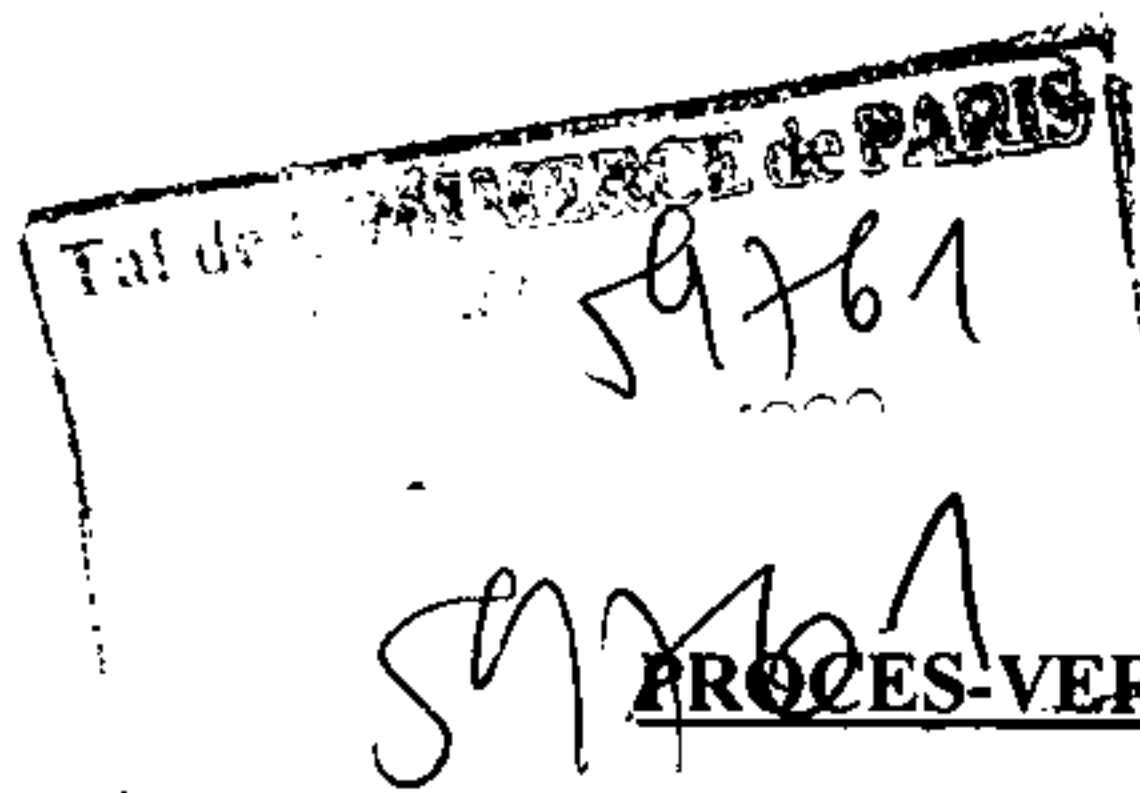
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
AUDITEC

SA AU CAPITAL DE 250.000 FRANCS

104, rue Réaumur

75002 - PARIS

RCS : PARIS B 305 587 628



762698

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 JUIN 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
le lundi 30 juin à 18 heures,

les actionnaires de la société AUDITEC, société anonyme au capital de 250.000 Francs, divisé en 25.000 actions de 10 Francs chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale Ordinaire sur la convocation qui leur a été faite suivant lettres individuelles de convocation adressées à chacun d'eux.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par les actionnaires assistant à la réunion.

Monsieur Jean-Pierre PERNIN préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Sont désignés comme scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents et acceptants, Monsieur Alain COIFFARD et Madame Geneviève MANSARD-COLLIN,

Madame Véronique NOEL est désignée comme secrétaire .

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que le quorum est atteint. En conséquence, le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Gérard MOITRIER, commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent excusé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- * un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,
- * la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'accusé de réception,
- * la feuille de présence.

Le Président dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- les états financiers de l'exercice 1996,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles 101 à 105 de la loi du 24 juillet 1966,
- le texte des projets de résolutions,
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

1

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * *rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 1996,*
- * *rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission pour l'exercice 1996,*
- * *rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,*
- * *approbation des comptes de l'exercice et affectation du résultat 1996,*
- * *quitus aux administrateurs,*
- * *renouvellement de mandats d'administrateurs,*
- * *questions diverses.*
- * *pouvoirs pour formalités.*

Puis il donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Il est ensuite donné lecture du rapport général du commissaire aux comptes puis du rapport spécial sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture :

- * *du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1996 ainsi que sur les comptes dudit exercice,*
- * *et du rapport général du commissaire aux comptes,*

approuve les états financiers 1996 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les termes dudit rapport.

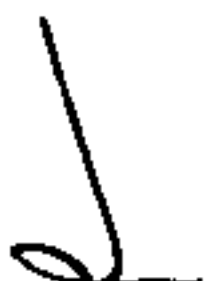
Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que les membres concernés n'ont pas participé au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, constate que l'exercice clos le 31 décembre 1996 se solde par un bénéfice de 9.147,77 Francs, qu'elle décide de répartir de la façon suivante :

- * Report à nouveau 9.147,77 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre PERNIN pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Alain COIFFARD pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Guy COSSON pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prenant acte que Madame Françoise PAROT n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat d'administrateur qui s'achève donc à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'une présente pour effectuer les formalités requises par les textes en vigueur auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris, de l'Ordre des Experts-Comptables de Paris-Ile-de-France et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui lecture faite a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Copie certifiée conforme

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE